



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

L'an 2026, le 7 Avril à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2026.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 09/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
09/04/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIMONIN Denis à M. DEVALLEE Victorien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RAPICAULT Pauline

### 26/2026 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il peut créer des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles comprennent exclusivement des membres du conseil municipal, lequel fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal. Présidées de droit par le maire, elles ont pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et, le cas échéant, élaborent un rapport communiqué au conseil, ce dernier étant seule habilité à prendre les décisions définitives.

Le conseil municipal peut aussi instituer des comités consultatifs (ou commissions extra-communales) sur tout sujet d'intérêt local. Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil, comme des représentants d'associations locales.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Leur fonctionnement sera donc déterminé ultérieurement par le règlement du conseil municipal.

Toutefois sont obligatoires la commission d'appel d'offres quand la commune passe un marché qui dépasse les seuils des procédures formalisées, la commission de contrôle des listes électorales ou la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé la création et la composition des commissions permanentes suivant l'état annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22,  
Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour assurer l'efficacité de l'action municipale, la création de commissions thématiques permet une meilleure préparation des décisions,  
Considérant le rôle consultatif des commissions dont le travail contribue à la transparence et à la qualité du débat démocratique local,  
Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide, de ne pas recourir au scrutin secret :

Article 1 : Création des commissions municipales :

Il est créé les commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les questions relevant de leur champ de compétences et de préparer les décisions du conseil municipal :

- Commission Urbanisme, Aménagement, Réseaux
- Commission Finances
- Commission Culture
- Commission Plénière
- Commission CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Article 2 : Composition des commissions :

La composition de chaque commission est fixée suivant le tableau ci-annexé.

Article 3 : fonctionnement des commissions :

Le fonctionnement des commissions sera fixé par le règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/04/2026

Le Secrétaire de Séance  
Mme RAPICAULT Pauline



Le Maire  
Victorien DEVALLÉE

ELUS	COMMISSIONS FACULTATIVES				
	URBANISME, AMENAGEMENT, RESEAUX	FINANCES	CULTURE	CMJ	PLENIERE
DEVALLEE Victorien	PRESIDENCE				
LEBREC Michel		X			X
DELALEUF Marie		X		X	X
MAZEREAU Bruno	X	X			X
DUBRAY Françoise		X			X
SIMONIN Denis	X	X	X		X
GASNIER Frédéric					X
CORBIN Sébastien	X				X
LANDAIS Romain					X
MONFORT Barbara		X			X
FROGER David	X				X
DUFRESNE Muriel			X		X
FURY Patricia			X		X
ROBIN Xavier					X
FORTE Sylvain			X		X
LOISY Jérôme					X
MERCIER Céline				X	X
MÉNARD-CAVALIÉ Stéphanie		X			X
BONZON Sébastien	X				X
GUDEFIN Blandine			X		X
DOZINEL Claire	X				X
RAPICAULT Pauline	X				X
BONZON Juliette				X	X

En mairie, le 08/04/2026

Le Secrétaire de Séance  
 Mme RAPICAULT Pauline




Le Maire  
 Victorien DEVALLEE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 037-213702707-20260407-D26\_2026-DE